

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 05/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION

224 Avenue de la Dordogne
CS 10006
59140 Dunkerque

Références : -

Code AIOT : 0007004733

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION implanté 224 Avenue de la Dordogne CS 10006 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'exercice POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION
- 224 Avenue de la Dordogne CS 10006 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007004733

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société MINAKEM DUNKERQUE Production SAS appartient au groupe MINAFIN. Ce dernier possède trois implantations en Europe, deux en France et une en Allemagne, spécialisées dans la production d'intermédiaires et de produits actifs pharmaceutiques.

L'usine de Dunkerque dispose principalement de :

- deux ateliers de production (bâtiments P1 et P2) dans lesquels sont réalisés les opérations de synthèse ;
- bâtiments de stockage de matières premières et produits finis ;
- plusieurs parcs de stockage de solvants.

Les activités du site sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2018 modifié le 28 octobre 2021.

Le site est Seveso seuil haut.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 22/05/2018, article 7.7.5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice a été correctement mené. Des demandes ont été formulées dans le rapport afin de préciser certains points.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2018, article 7.7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, exercice POI
Prescription contrôlée :
[...]
Un exercice est réalisé pour tester le POI au moins une fois par an. La société voisine ASTRAZENECA est associée à cet exercice de manière à s'assurer de la bonne coordination en cas d'accident. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de Secours sont informés de la date retenue pour chaque exercice. Le compte-rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats :
En application de son arrêté préfectoral, l'exploitant doit établir un POI et est tenu de procéder à un exercice de mise en œuvre de ce plan à une périodicité au moins annuelle. C'est dans ce cadre que l'exercice du 04 décembre 2024 a été programmé. L'inspection a participé à cet exercice en tant qu'observateur au niveau du PC (Poste de Commandement) de l'exploitant qui se situe dans le bâtiment U5 à proximité du poste de garde. Cette salle est notamment équipée de tableaux blancs, d'un plan du site, d'un paperboard, d'une horloge. L'exercice consistait à simuler l'épandage d'un fut de liquide inflammable au niveau du stockage S02 et de tester la mise en place d'un officier de liaison du SDIS.

L'exercice a débuté à 9h50 par un appel au poste de garde via le n° d'urgence (4000) avec la communication de l'information suivante : renversement d'un fut de méthylate de potassium dans 30% de méthanol au niveau du S02. L'opérateur qui manipulait le fut ne se sent pas trop bien. Le gardien a tout de suite appelé la Directrice (cf. DOI) et sorti l'état des stocks.

A son arrivée au poste de garde, la DOI a demandé à ce que le SDIS soit contacté pour mise en place d'un officier de liaison et que les ESI soient prévenus. Le message a été passé par l'agent au poste de garde. La société voisine AstraZeneca a également été prévenue.

A 9h55 : l'alarme incendie et l'évacuation du personnel ont été déclenchées.

Arrivée au poste de commandement à 10h00 et rejoint notamment par la cellule secrétariat, la DOI a demandé la prise en charge de la victime en rappelant que le produit était toxique. La DOI a également demandé à sortir la FDS du produit. Il a également été demandé au poste de garde de fermer la vanne écluse.

La DOI s'assure ensuite que chacun a pris ses fonctions.

A 10h09 : la victime est récupérée. La DOI demande si des camions se trouvent à proximité de la zone concernée par l'épanchement du fut.

A 10h11 : il est confirmé qu'il n'y a pas de camion à proximité et l'ensemble des transferts est arrêté.

A 10h12 : l'agent de liaison du SDIS arrive en salle de commandement. Un résumé de la situation lui est présenté. L'agent de liaison indique pouvoir gérer la victime si besoin et qu'il est là en appui pour gérer la situation.

A 10h16 : de l'absorbant est mis en place mais la quantité est insuffisante. La DOI demande à prendre celui présent à côté de U7.

A 10h17 : l'agent de liaison demande une ambulance pour la prise en charge de la victime.

A 10h17 : un point est fait sur le recensement. 2 personnes manquent à l'appel (la victime et la personne en charge du recensement qui est restée avec la victime).

A 10h21 : la DOI demande à mettre en place un balisage de la zone.

A 10h22 : il est remonté un défaut au niveau de la fermeture de la vanne écluse. La DOI demande à ce que quelqu'un se rende sur place pour vérifier la fermeture de la vanne.

A 10h23 : un point est fait sur les moyens d'extinction mis en place (lance à eau en attente).

A 10h27 : le poste de garde informe la DOI du déclenchement d'une alarme incendie au niveau du S02. Une levée de doute est demandée. Le déclenchement du sprinklage est confirmé.

A 10h32 : l'agent de liaison du SDIS demande l'arrivée d'un fourgon.

A 10h34 : une fumée importante est visible au niveau du S02. Le sprinklage fonctionne et le refroidissement a été mis en service manuellement au niveau de la zone Tanks Farms.

A 10h35 : la DOI demande à mettre en place un refroidissement au niveau de la réserve incendie.

A 10h38 : la DOI demande la mise en mousse au niveau du sprinklage. Confirmation est donnée que la mousse est bien déployée.

A 10h39 : la DOI demande le confinement de P1. L'agent de liaison du SDIS demande s'il est possible de procéder à des mesures des fumées. Il lui est indiqué que des kits sont prévus à cet effet et que les ESI sont équipés d'une tenue complète au feu.

A 10h41 : la DOI demande de relever le niveau des rétentions.

A 10h43 : la DOI demande le confinement du bâtiment U2.

Le camion fourgon du SDIS arrive au poste de garde et il est pris en charge par la police interne du site.

A 10h47 : l'information est donnée que le feu ne baisse pas en intensité et que la rétention est à moitié pleine.

A 10h49 : engagement d'un binôme du SDIS accompagné d'agents Minakem pour relever le niveau d'explosivité.

A 10h51 : échange entre le SDIS et la cellule maintenance sur la nécessité de mettre en place d'autres moyens.

A 10h52 : le détecteur d'explosivité sonne à la LIE 20% à l'entrée du bâtiment S02. La cellule intervention précise que la porte du bâtiment ne peut pas être fermée car elle a été déformée par la chaleur de l'incendie.

A 10h55 : l'agent de liaison du SDIS demande l'intervention d'un 2nd fourgon et de l'échelle.

Le SDIS met en place les moyens déjà présents.

A 10h59 : les équipements à proximité sont toujours refroidis.

A 11h05 : fin de l'exercice. Il est considéré que l'incendie est maîtrisé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il ressort de cet exercice POI que :

- le gardien est fortement sollicité dans les premiers instants du déclenchement du POI. De nombreuses personnes étaient présentes au poste de garde et les différentes demandes formulées pourraient être source de confusions;
- même si le produit est connu, la FDS du produit aurait méritée d'être d'avantage utilisée. La FDS indique notamment que, pour lutter contre un sinistre, le jet d'eau ne doit pas être utilisé (il faut utiliser un jet d'eau vaporisée, de la mousse, du CO₂ ou de la poudre sèche) ;
- le rôle de chacun en salle POI doit être clairement identifié;
- la DOI a été très sollicitée et notamment par la communication avec le Talkie-walkie. En situation réelle, la DOI n'aurait peut-être pas la possibilité de prendre le talkie-walkie;
- à l'arrivée de l'agent de liaison du SDIS l'exposé de la situation aurait pu être plus clair (localisation exacte du fut - intérieur/extérieur et structure du bâtiment, nom du produit et ses caractéristiques, quantité, moyens mis en place ...)
- la confirmation de la fermeture de la vanne écluse a été difficile à avoir.

Par ailleurs, au regard du document POI -chapitre 3 - scénario 6, il convient d'étudier la nécessité de :

- page 1 : préciser que les zones T2 et T3 comportent des cuves stockées à un niveau n+1;
- page 1: de modifier le résumé des situations envisageables qui ne correspond pas aux 3 scénarios développés ensuite;
- page 1: d'indiquer l'emplacement de la cuve sprinklage qui doit ensuite être refroidie;
- §1 - zones limitrophes : d'ajouter la dénomination de la zone azote (U13) et la dénomination de la zone E4 (stockages eaux salines). Si l'emplacement de la cuve sprinklage est ajoutée en page 1, elle pourra être reprise à ce paragraphe.

Par ailleurs, il convient :

- §2-b (page 7) : d'expliquer en quoi la mise en service du sprinklage permet de retenir l'épandage (est-ce une erreur?). En revanche, il n'est pas prévu d'absorber la fuite;
- §2-b : d'indiquer, même si cela a été fait lors de l'exercice, que le niveau de la rétention doit être contrôlée;
- §2-c: de préciser à quel moment le déclenchement du sprinklage se fait;
- §7 : de revoir la description de la tenue au feu du bâtiment (bâtiment construit en bardage métallique mais avec un mur coupe-feu??) (cf. §8 -les modélisations présentes laissent à penser que le bâtiment est construit de manière identique sur les 4 côtés alors que la description au §7 ne parle que d'un seul mur coupe-feu);
- §9 : d'expliquer les graphiques;

- §9 : d'ajouter éventuellement des graphiques permettant de connaître l'évolution dans le temps du niveau de remplissage théorique de la rétention ;
- de préciser si l'eau utilisée pour le refroidissement des stockages voisins est recueillie par les rétentions déportées enterrées.
- de confirmer que la FDS du produit (méthylate de potassium) a été partagée avec le SDIS (notamment pour les moyens de lutte contre l'incendie)

Il vous est demandé de transmettre, sous 2 mois, le compte-rendu de l'exercice accompagné si nécessaire d'un plan d'actions et vos réponses aux remarques ci-dessus.

Type de suites proposées : Sans suite